

**PROJET DE TRAITE DE FUSION-ABSORPTION  
DE LA S.A.S. ALFRED DE MUSSET PAR LA SOCIETE COMPAGNIE  
INDUSTRIELLE & FINANCIERE D'ENTREPRISES  
(SOUMIS AU REGIME PREVU AUX ARTICLES L. 236-1 ET SUIVANTS  
DU CODE DE COMMERCE)**

Etabli le 20 novembre 2020

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

**COMPAGNIE INDUSTRIELLE & FINANCIERE D'ENTREPRISES**, société anonyme au capital de 24.000.000 euros, dont le siège social est situé 101 avenue François Arago immeuble Challenge 92, 1<sup>er</sup> étage, Bâtiment C2, 92000 Nanterre, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 855 800 413, représentée par Monsieur Olivier Tardy, Président Directeur Général,

Ci-après dénommée « **CIFE** » ou la « **Société Absorbante** »

**D'UNE PART,**

**ET**

**ALFRED DE MUSSET**, société par actions simplifiée au capital de 47.500 euros, dont le siège social est situé 101 avenue François Arago immeuble Challenge 92, 1<sup>er</sup> étage, Bâtiment C2, 92000 Nanterre, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 352 403 364, représentée par Monsieur Daniel Tardy, Président,

Ci-après dénommée « **SASAM** » ou la « **Société Absorbée** »

**D'AUTRE PART.**

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après désignées ensemble les « **Parties** ».

## **EXPOSE PRELIMINAIRE**

### **1. Caractéristiques des sociétés concernées**

#### **1.1. CIFE**

CIFE est une société anonyme de droit français qui a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- la prise d'intérêt et de participation dans toutes sociétés ;
- toutes activités de conseil et d'organisation, notamment dans les domaines informatiques, financiers, administratifs et juridiques, la prestation de services sous toutes ses formes, afin de permettre le contrôle des sociétés ;
- l'acquisition par voie d'apport, d'achat, de souscription ou autrement, la propriété, l'administration, la gestion de tous titres, parts sociales, obligations et autres valeurs mobilières,
- la participation à toute société en participation ou groupement d'intérêt économique (GIE) ayant pour objet la réalisation de travaux de toutes natures ;
- l'acquisition, la gestion, la vente de tout droit de propriété industrielle ou intellectuelle, de tout procédé, ainsi que la prise ou l'octroi de licences sur de tels droits ;
- la construction, l'acquisition, l'exploitation, l'administration et la gestion sous toutes formes de tous immeubles ;
- toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social de la société ou des sociétés dans lesquelles elle détiendra une participation et de nature à favoriser le but poursuivi par ces sociétés, leur extension ou leur développement.

CIFE a été constituée le 28 avril 1920 pour une durée de 99 ans. L'assemblée générale des actionnaires de CIFE du 10 juin 2016 a décidé de proroger de 99 ans la durée de CIFE à compter du 28 avril 2019, date à laquelle elle devait expirer, soit jusqu'au 28 avril 2118.

L'exercice social de CIFE commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Depuis le 13 juin 2008, date de la dernière augmentation du capital social de CIFE, le capital social de CIFE s'élève à 24.000.000 euros, divisé en 1.200.000 actions d'une valeur nominale de 20 euros chacune, toutes entièrement libérées et négociables.

Les actions de CIFE sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (code ISIN FR 0000066219).

Chaque action CIFE confère à son titulaire un droit de vote dans les assemblées générales de CIFE.

CIFE détient 27.360 de ses propres actions au jour des présentes, représentant 2,28% de son capital social, acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

CIFE n'a pas émis de valeurs mobilières actuellement en circulation susceptibles de donner accès à son propre capital.

A ce jour, aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions ni aucun plan d'attribution d'actions gratuites n'est en vigueur au sein de CIFE.

#### **1.2. SASAM**

SASAM est une société par actions simplifiée de droit français qui a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, directement ou indirectement :

- la prise d'intérêt et de participation dans toutes sociétés ;
- l'acquisition par voie d'apport, d'achat, de souscription ou autrement, la propriété, l'administration, les gestions de tous titres, parts sociales, obligations et valeurs mobilières ;
- la propriété, l'administration et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières ;

- l’acquisition, la construction, la propriété, l’exploitation d’un bail, location ou autrement, de tous immeubles ou biens et droits immobiliers;
- et plus généralement, la participation, directe ou indirecte, de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l’étranger, sous quelques formes que ce soit.

SASAM a été constituée le 29 novembre 1989 pour une durée de cinquante (50) ans, soit jusqu’au 29 novembre 2039.

L’exercice social de SASAM commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Depuis le 4 août 2014, date de la dernière augmentation du capital social de SASAM, le capital social de SASAM s’élève à 47.500 euros, divisé en 2.375 actions d’une valeur nominale de 20 euros chacune, toutes entièrement libérées et négociables.

Chaque action SASAM confère à son titulaire un droit de vote dans les assemblées générales de SASAM.

Il est précisé qu’à ce jour, SASAM n’emploie aucun salarié.

## **2. Motifs, contexte et buts de la fusion**

Les Parties souhaitent procéder à la fusion-absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante, afin de simplifier la structure juridique des holdings du groupe CIFE, ce qui aurait notamment pour effet de donner aux associés de SASAM un accès direct aux actions de CIFE.

En premier lieu, la Société Absorbée consentira un prêt à la consommation d’actions CIFE au bénéfice de la Société Absorbante portant sur l’intégralité des actions CIFE détenues par la Société Absorbée (le « **Prêt** »). Il est précisé que l’entrée en vigueur du Prêt et le transfert de l’intégralité des actions CIFE détenues par la Société Absorbée à la Société Absorbante dans le cadre du Prêt interviendront le jour de la réunion du conseil d’administration de la Société Absorbante visant à décider, le cas échéant, la réalisation effective de la fusion telle qu’exposée dans le présent projet de fusion.

En deuxième lieu, l’opération envisagée nécessitera le vote des associés de la Société Absorbée, réunis en assemblée générale extraordinaire, en faveur de l’échange de leurs actions SASAM contre des actions CIFE dans le cadre de la fusion-absorption faisant l’objet des présentes. Il faudra également soumettre le principe de l’opération à l’approbation des actionnaires de la Société Absorbante réunis en assemblée générale extraordinaire, lesquels se prononceront en outre sur une délégation de compétence donnée au conseil d’administration de la Société Absorbante, conformément à l’article L. 236-9, II du Code de commerce, afin de mettre en œuvre, le cas échéant, ladite opération.

En troisième lieu, le conseil d’administration de la Société Absorbante sera réuni afin de décider, le cas échéant, la réalisation effective de la fusion telle qu’exposée dans le présent projet de fusion. Dans cette hypothèse, les associés de la Société Absorbée seraient alors rémunérés par les actions CIFE transférées à la Société Absorbante dans le cadre du Prêt. Dans l’hypothèse où le conseil d’administration de la Société Absorbante déciderait de ne pas réaliser la fusion telle qu’exposée dans le présent projet de fusion, les actions CIFE transférées par la Société Absorbée à la Société Absorbante dans le cadre du Prêt seraient immédiatement restituées le jour-même à la Société Absorbée.

Il est précisé que la conclusion du Prêt vise uniquement à simplifier la mise en œuvre de l’opération faisant l’objet du présent projet de traité, sans qu’il soit nécessaire pour la Société Absorbante de procéder aux opérations suivantes :

- (i) l’émission d’actions nouvelles CIFE au profit des associés de la Société Absorbée en rémunération de la fusion ;
- (ii) l’annulation ultérieure des actions CIFE détenues par la Société Absorbée qui auraient

été transmises à la Société Absorbante dans le cadre de la fusion si le Prêt n'était pas préalablement conclu et entré en vigueur (et dont le nombre serait strictement égal au nombre d'actions nouvelles CIFE émises dans le cadre du (i) ci-avant) ; et

- (iii) la préparation et l'enregistrement auprès de l'Autorité des Marchés Financiers d'un document *ad hoc* dans le cadre de la fusion, en vue de l'admission aux négociations des actions CIFE nouvellement émises dans le cadre du (i) ci-avant.

### **3. Lien entre les Parties**

#### **3.1. Liens en capital**

##### **3.1.1 Détention de la Société Absorbée par la Société Absorbante**

La Société Absorbante ne détient à ce jour aucun titre de la Société Absorbée.

##### **3.1.2 Détention de la Société Absorbante par la Société Absorbée**

La Société Absorbée détient à ce jour 724.375 actions de la Société Absorbante, soit 60,36 % du capital et 61,77% des droits de vote de celle-ci (compte tenu des 27.360 actions autodétenues par la Société Absorbante à ce jour et donc privées du droit de vote).

Toutefois, la Société Absorbée s'engage, sous condition suspensive de la réalisation préalable des conditions mentionnées aux i., ii. et iii. de l'article 3 (Conditions suspensives) ci-dessous, à conclure le Prêt et à transférer l'intégralité de ses actions CIFE à la Société Absorbante dans le cadre du Prêt, de sorte que lors de la décision de la réalisation effective de la fusion par le conseil d'administration de la Société Absorbante la Société Absorbée ne détiendra plus aucun titre de la Société Absorbante, mais uniquement une créance portant sur leur restitution, pour une valeur strictement identique.

#### **3.2. Dirigeant commun**

Monsieur Daniel TARDY, administrateur de la Société Absorbante, est également Président de la Société Absorbée.

### **4. Comptes de référence pour établir les conditions de la fusion**

L'exercice social de chacune des Parties se termine le 31 décembre de chaque année.

Les termes et conditions de la fusion ont été établis par les Parties sur la base des comptes annuels des Parties, tels qu'ils ont été arrêtés au 31 décembre 2019.

Les comptes annuels de CIFE au 31 décembre 2019, tels qu'ils figurent en Annexe 1 (les « **Comptes Annuels de CIFE** »), ont été arrêtés par son conseil d'administration réuni le 21 avril 2020 et approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle de CIFE réunie le 23 juin 2020.

Les comptes annuels de SASAM au 31 décembre 2019, tels qu'ils figurent en Annexe 2 (les « **Comptes Annuels de SASAM** »), ont été arrêtés par son Président le 21 avril 2020 et approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle de SASAM réunie le 15 juin 2020.

Conformément aux dispositions de l'article R. 236-3, 3° et 4° du Code de commerce, il sera mis à la disposition des actionnaires et associés des deux Parties, 30 jours avant la réunion de leurs assemblées générales extraordinaires respectives, appelées à approuver la fusion objet des présentes, (i) les comptes annuels approuvés par les assemblées générales ordinaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, ainsi que leurs rapports de gestion respectifs au titre des trois derniers exercices clos, (ii) le rapport financier semestriel de CIFE en date du 30 septembre 2020 intégrant les comptes semestriels arrêtés au 30 juin 2020, établi conformément à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, et (iii) un état comptable intermédiaire établi par SASAM au 30 septembre 2020, soit à une date antérieure de moins de trois mois à la date du présent projet de fusion.

**5. Comptabilisation des éléments transférés et méthodes d'évaluation des éléments d'actif et de passif transmis**

Les éléments transférés dans le cadre de la fusion (créance de restitution portant sur les titres CIFE de SASAM ayant fait l'objet du Prêt) seront évalués à leur valeur comptable, s'agissant d'une opération réalisée entre entités « sous contrôle commun », conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan comptable général, modifié par le règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017 homologué par arrêté du 26 décembre 2017.

**6. Commissaire à la fusion**

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce, sur renvoi de l'article L. 236-2, alinéa 4 du Code de commerce, Monsieur le Président du tribunal de commerce de Nanterre a, par ordonnance du 6 octobre 2020, désigné en qualité de Commissaire à la fusion le cabinet BECOUZE, 34, rue de Liège, 75008 Paris, représenté par Monsieur Etienne DUBAIL.

En application des dispositions susvisées, Monsieur Etienne DUBAIL a pour mission :

- i. d'examiner les modalités de l'opération ;
- ii. d'examiner la ou les méthode(s) suivie(s) pour la détermination du rapport d'échange proposé ;
- iii. d'apprécier le caractère adéquat de cette ou de ces méthode(s) pour les besoins de l'opération ainsi que les valeurs auxquelles chacune de ces méthodes conduit, un avis étant donné sur l'importance relative donnée à ces méthodes dans la détermination de la valeur retenue ;
- iv. de vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable ;
- v. d'indiquer les difficultés particulières d'évaluation s'il en existe ; et
- vi. d'établir le rapport, contenant les mentions prévues par les textes législatifs et réglementaires, qui sera, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, mis à la disposition des associés des sociétés participant à l'opération.

**7. Consultation des instances représentatives du personnel**

En l'absence d'instances représentatives du personnel au sein de CIFE et de SASAM, aucune consultation d'instances représentatives du personnel n'a eu lieu.

**CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE TRAITE DE FUSION-ABSORPTION DE SASAM PAR CIFE.**

## **PROJET DE FUSION**

### **1. Fusion**

La Société Absorbée apporte et transfère, par les présentes, à la Société Absorbante, qui l'accepte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, l'universalité de son patrimoine, conformément aux articles L. 236-1 et suivants et aux articles R. 236-1 et suivants du Code de commerce, et dans les conditions prévues aux présentes.

Aux plans comptable et fiscal, la fusion prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (la « **Date d'Effet** ») en conformité avec les dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, de sorte que toutes les opérations actives et passives effectuées par la Société Absorbée depuis la Date d'Effet jusqu'à la Date de Réalisation (telle que définie ci-dessous) seront réputées faites au bénéfice ou à la charge de la Société Absorbante.

Ainsi :

- le patrimoine de SASAM sera dévolu à CIFE dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation, par le jeu de la transmission universelle de patrimoine, ce qui, de convention expresse, vaudra reprise par CIFE de toutes les opérations sociales, sans réserve aucune, effectuées par SASAM depuis la Date d'Effet jusqu'à la Date de Réalisation ; et
- CIFE deviendra débitrice des créanciers de SASAM au lieu et place de celle-ci à la Date de Réalisation, sans que cette substitution n'emporte novation à leur égard.

La fusion emportant transmission de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante, le transfert portera sur la généralité des éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de SASAM, même non nommément désignés ou omis dans la nomenclature établie sur la base des Comptes Annuels de SASAM. De ce fait, cette nomenclature a un caractère simplement énonciatif et non limitatif.

### **2. Réalisation définitive de la fusion**

La fusion, objet des présentes, et la dissolution de la Société Absorbée qui en résulte, ne seront réalisées qu'au jour de la satisfaction de la dernière des conditions suspensives énumérées à l'article 3 (Conditions suspensives) du présent projet de fusion (la « **Date de Réalisation** »), qui devrait intervenir avant le 31 décembre 2020.

### **3. Conditions suspensives**

La fusion est soumise aux conditions suspensives ci-après :

- i. la remise par le commissaire à la fusion d'un rapport sur les modalités de la fusion confirmant le caractère équitable du rapport d'échange retenu ;
- ii. l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Absorbée de la fusion faisant l'objet du présent projet de fusion, et de la dissolution de la Société Absorbée qui en résulterait ;
- iii. l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante du principe de la fusion faisant l'objet du présent projet de fusion, et de l'octroi d'une délégation de compétence au conseil d'administration de la Société Absorbante à l'effet de réaliser la fusion faisant l'objet du présent projet de fusion ;
- iv. l'entrée en vigueur du Prêt à conclure entre la Société Absorbante et la Société Absorbée et le transfert effectif des actions CIFE de la Société Absorbée à la Société Absorbante dans le cadre du Prêt ; et
- v. la décision du conseil d'administration de la Société Absorbante, agissant sur délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante en

application de l'article L. 236-9, II du Code de commerce, (i) de réaliser la fusion faisant l'objet du présent projet de fusion, et (ii) de remettre aux associés de la Société Absorbée, en rémunération de la fusion, des actions CIFE ayant fait l'objet du Prêt.

#### **4. Désignation et évaluation de l'actif transféré et du passif pris en charge par la Société Absorbante**

La Société Absorbée transfère à la Société Absorbante, ce qui est consenti et accepté respectivement par les soussignées, l'ensemble de ses biens, droits et obligations et autres éléments d'actif et de passif sans exception ni réserve composant son patrimoine, tels qu'ils existeront à la Date de Réalisation.

Il est précisé que les énumérations des éléments d'actif et de passif apportés par la Société Absorbée tels que décrits ci-dessous, ainsi que l'estimation de leurs valeurs nettes comptables respectives et de l'actif net en résultant, n'ont qu'un caractère indicatif et non limitatif. La fusion opérant transmissions universelle de patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante, l'ensemble des éléments d'actif et de passif (y compris les sûretés qui y sont attachés) seront transférés dans l'état dans lequel ils se trouveront à la Date de Réalisation.

Au 31 décembre 2019, ces éléments étaient les suivants :

##### **4.1. Actif transféré**

L'actif de la Société Absorbée dont la transmission est prévue au profit de la Société Absorbante comprenait, au 31 décembre 2019, date de l'arrêté des Comptes Annuels de SASAM utilisés pour la présente opération, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative :

<u>En Euros</u>	<u>Valeur Brute</u>	<u>Amort/provisions</u>	<u>Montant net</u>
<b>(I) ACTIF IMMOBILISE BRUT</b>			
Titres de Participations CIFE	10 210 306		10 210 306
<b>(II) ACTIF CIRCULANT</b>			
Créances fiscales	12 615		12 615
Trésorerie et comptes à terme	3 527 233		3 527 233
<b>Total ACTIF</b>	<b>13 750 154</b>		<b>13 750 154</b>

Il est toutefois anticipé qu'à la Date de Réalisation, la Société Absorbée aura pour seul actif la créance de restitution portant sur les actions CIFE faisant l'objet du Prêt.

##### **4.2. Passif pris en charge**

Le passif de la Société Absorbée comprenait, au 31 décembre 2019, date de l'arrêté des Comptes Annuels de SASAM utilisés pour la présente opération, les dettes désignées et évaluées ci-après, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative :

En Euros	Montant net
Provision pour risques et charges	10 000
Fournisseurs	7 584
Dettes sociales	2 703
<b>Total PASSIF</b>	<b>20 287</b>

Il est toutefois anticipé qu'à la Date de Réalisation, la Société Absorbée n'aura plus aucun passif de sorte que la Société Absorbante ne prendra en charge aucun passif dans le cadre de l'opération faisant l'objet du présent projet de fusion à l'exception des éventuelles dettes fournisseurs de la Société Absorbée qui n'auraient pas été réglées avant la date de réalisation de la fusion ainsi que des provisions pour litiges de la Société Absorbée.

Il est précisé que SASAM ne dispose par ailleurs d'aucun engagement hors bilan.

### **4.3. Opérations significatives et distributions intervenues ou à intervenir entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et la Date de Réalisation**

#### 4.3.1. Opérations concernant CIFE

Une distribution de dividendes a été décidée par l'assemblée générale ordinaire de la Société Absorbante réunie le 23 juin 2020, à raison d'un montant de 0,60 euro par action CIFE, soit un montant total de 720.000 euros versé en espèces à l'ensemble des associés de la Société Absorbante, dont la mise en paiement a eu lieu le 30 juin 2020. Cette distribution de dividendes a abouti au versement d'une somme de 434.625 euros à SASAM (les « **Dividendes CIFE** »).

Aucune opération significative n'est envisagée par CIFE avant la Date de Réalisation.

#### 4.3.2. Opérations concernant SASAM

Une distribution de dividendes a été décidée par l'assemblée générale des associés de la Société Absorbée réunie le 19 novembre 2020, à raison d'un montant de 1.596,50 euros par action SASAM, soit un montant total de 3.791.687,50 euros, avant prise en compte du prélèvement forfaitaire unique le cas échéant, versé en espèces à l'ensemble des associés de la Société Absorbée, dont la mise en paiement a eu lieu le 20 novembre 2020 (les « **Dividendes SASAM** »).

Aucune opération n'est envisagée par SASAM avant la Date de Réalisation.

### **4.4. Détermination de l'Actif Net Apporté**

(montant en euros)	<b>Montant</b>
Actif transféré	13.750.154
Passif pris en charge	(20.287)
<b>Actif net avant dividendes</b>	<b>13.729.867</b>
Montant des Dividendes CIFE distribués à SASAM	434.625
Montant des Dividendes SASAM distribués par SASAM avant la réalisation de la fusion	(3.791.688)
<b>Soit un actif net apporté de</b>	<b>10.372.804</b>

## **5. Rémunération de la fusion**

### **5.1. Détermination du rapport d'échange**

La parité d'échange de la fusion a été déterminée sur la base de la valeur réelle de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, suivant la méthodologie visée en **Annexe 3** aux présentes.

Sur la base de la méthode décrite en **Annexe 3** aux présentes, les Parties sont convenues de fixer une parité d'échange de trois-cent cinq (305) actions de la Société Absorbante pour une (1) action de la Société Absorbée.

### **5.2. Actions remises en rémunération de la fusion**

En contrepartie de la fusion, la Société Absorbante procédera, à la Date de Réalisation, en application de la parité d'échange, à la remise d'un total de 724.375 actions CIFE existantes (lesquelles auront préalablement été transférées par la Société Absorbée à la Société Absorbante dans le cadre du Prêt), qui seront directement attribuées aux associés de la Société Absorbée conformément à la parité d'échange applicable (les « **Actions Existantes** »).

Chaque associé de SASAM se verra créditer d'un nombre d'actions ordinaires CIFE correspondant au nombre entier égal au produit du nombre d'actions SASAM qu'il détiendra à la Date de Réalisation par la parité d'échange prévue à l'article 5.1 du présent projet de fusion.

## **6. Propriété - Rétroactivité – Jouissance**

### **6.1. Date de réalisation de la fusion**

Les Parties décident que la fusion sera réalisée au plan juridique à la Date de Réalisation.

### **6.2. Rétroactivité et Jouissance**

Aux plans comptable et fiscal, la fusion prendra effet rétroactivement à la Date d'Effet, telle que définie à l'article 1 du présent projet de fusion, en conformité avec l'article L. 236-4 du Code de commerce.

CIFE fera son affaire des modifications intervenues tant dans la composition que dans la valorisation des éléments d'actif et de passif transmis. En conséquence, toutes les opérations actives et passives portant sur les biens et droits apportés et qui seraient ou auraient été effectuées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 (inclus), sous la responsabilité de SASAM ou en son nom, seront réputées faites pour le compte exclusif de CIFE et le résultat net desdites opérations lui bénéficiera ou restera à sa charge depuis cette date.

CIFE reprendra donc ces opérations dans son résultat comptable et fiscal comme si elle avait été propriétaire et avait eu la jouissance des biens et droits apportés dans le cadre de la fusion depuis cette date.

## **7. Charges et conditions de la fusion**

Sans préjudice des autres stipulations du présent projet de fusion, la fusion est consentie et acceptée sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, sans que ces conditions ne puissent affecter les conséquences de l'effet rétroactif de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2020 aux plans comptable et fiscal.

### **7.1. En ce qui concerne la Société Absorbante**

La Société Absorbante sera subrogée, purement et simplement, à compter de la Date de Réalisation, dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée. En conséquence, elle supportera à compter de cette date tous impôts, contributions, taxes, primes, cotisations, etc., ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens apportés ou sont inhérents à leur propriété.

La Société Absorbée ne transférera aucun contrat de travail à la Société Absorbante à la Date de Réalisation dans la mesure où elle n'emploie aucun salarié.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle, aux lieu et place de la Société Absorbée, sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats, marchés, protocoles, conventions, polices d'assurances ou autres engagements quelconques qui auront pu être souscrits par la Société Absorbée antérieurement à la Date de Réalisation à raison de la propriété du patrimoine transmis.

La Société Absorbante sera débitrice de tous les créanciers de la Société Absorbée, aux lieu et place de cette dernière, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers. Ces créanciers ainsi que ceux de la Société Absorbante dont la créance est antérieure à la publication donnée au traité de fusion pourront faire opposition dans le délai de trente (30) jours à compter de la dernière publication de ce traité, conformément aux articles L. 236-14 et R. 236-8 et suivants du Code de commerce. L'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de l'opération de fusion.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les stipulations qui précèdent ne constituent pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, ceux-ci étant tenus, au contraire, d'établir leurs droits et de justifier leurs titres.

La Société Absorbante prendra les biens et droits apportés quelle que soit leur nature, ainsi que ceux qui auraient été omis aux présentes ou dans la comptabilité de la Société Absorbée, dans la consistance et l'état dans lesquels ils se trouveront à la Date de Réalisation, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée à quelque titre que ce soit.

Dans le cas où il se révélerait une différence, positive ou négative, entre les passifs déclarés et les sommes réclamées par les tiers et reconnues éligibles, la Société Absorbante sera tenue d'acquitter tout excédent de passif et bénéficiera de toute réduction desdits passifs, sans recours ou revendication possible de part et d'autre.

La Société Absorbante exécutera, à compter de la Date de Réalisation, aux lieu et place de la Société Absorbée, tous traités, contrats, conventions, accords et engagements quelconques intervenus avec les créanciers et généralement avec les tiers, relatifs aux biens apportés.

La Société Absorbante accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

Il résulte notamment de ce qui précède que la Société Absorbante sera intégralement substituée à la Société Absorbée dans les litiges, procédures judiciaires ou autres et dans toutes les actions juridiques ou contentieuses de toute nature, tant en demande qu'en défense, et notamment les litiges en cours décrits en **Annexe 4** aux présentes.

## **7.2. En ce qui concerne la Société Absorbée**

La Société Absorbée s'interdit formellement jusqu'à la Date de Réalisation, si ce n'est avec l'accord de la Société Absorbante, d'accomplir un acte de disposition relatif aux biens apportés et de signer un accord, traité ou engagement quelconque la concernant, sortant du cadre de la gestion courante, et en particulier de contracter un emprunt sous quelque forme que ce soit, et plus généralement, s'engage à faire en sorte que la gestion de ses affaires jusqu'à la Date de Réalisation relève d'une gestion en bon père de famille. Les Parties conviennent expressément que cette interdiction ne concerne pas la conclusion ni la mise en œuvre du Prêt.

La Société Absorbée fournira à la Société Absorbante tous renseignements dont elle pourrait avoir besoin, lui donnera toutes signatures et lui apportera tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes.

La Société Absorbée fera notamment établir à la première réquisition de la Société Absorbante, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournira toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

La Société Absorbée remettra et livrera à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

## **8. Gouvernance**

La gouvernance de la Société Absorbante et la composition de son conseil d'administration demeureront inchangées à l'issue de la réalisation de la fusion.

## **9. Dissolution de la Société Absorbée**

Du fait de la dévolution de l'intégralité de son patrimoine et conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la Société Absorbée sera dissoute de plein droit, sans opération de liquidation, à la Date de Réalisation.

La Société Absorbante assurera l'inscription en compte au profit des associés de la Société Absorbée des Actions Existantes transférées en rémunération de la fusion.

## **10. Déclarations de la Société Absorbée**

La Société Absorbée déclare que :

- elle est régulièrement propriétaire des biens apportés à CIFE dans le cadre de la fusion ;
- à sa connaissance, il n'existe pas de litige ou autres éléments susceptibles d'avoir un impact sur la valeur de son actif net ;
- elle a la pleine capacité juridique ;
- elle est une société par actions simplifiée régulièrement constituée, ne fait l'objet d'aucune action en nullité et ne se trouve dans aucun des cas de dissolution anticipée prévus par la loi ;
- elle n'a jamais été ni n'est à ce jour en état de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire, ni n'a fait à ce jour l'objet d'une procédure de règlement amiable ; et
- elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- les biens apportés à CIFE dans le cadre de la fusion ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, hypothèque ou gage quelconque.

## **11. Dispositions fiscales**

### **11.1. Dispositions générales**

#### *11.1.1. Rétroactivité*

Conformément à l'article 6.2, l'opération prendra effet au plan fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires réalisés par la Société Absorbée à compter de cette date seront englobés dans les résultats de la Société Absorbante, et la Société Absorbante s'oblige à établir sa déclaration de résultats et à liquider son impôt au titre de l'exercice 2020, tant à raison de sa propre activité que des activités effectuées par la Société Absorbée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### *11.1.2. Engagement déclaratifs généraux*

La Société Absorbante et la Société Absorbée s'engagent à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente opération, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tout engagement d'ordre fiscal ou ayant une finalité d'ordre fiscal qui aurait pu être antérieurement souscrit par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés et/ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

Enfin et d'une façon générale, les soussignés obligent la Société Absorbante à se subroger purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée pour assurer le paiement de toutes cotisations, taxes ou impôts restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution, en ce compris notamment, les impôts directs, la taxe sur la valeur ajoutée, les droits d'enregistrement ainsi que, le cas échéant, les taxes assises sur les salaires (participation des employeurs à la formation professionnelle continue, participation des employeurs à l'effort de construction, taxe d'apprentissage, etc.) et respecter les engagements y relatifs.

## **11.2. Impôts sur les sociétés**

Monsieur Olivier Tardy, Président Directeur Général de CIFE, et Monsieur Daniel Tardy, Président de SASAM, chacun au nom de la société qu'il représente, déclarent soumettre la présente fusion au régime spécial résultant des dispositions des articles 115 et 210 A du Code général des impôts.

En conséquence, Monsieur Olivier Tardy, ès qualité, engage expressément la Société Absorbante à respecter l'ensemble des dispositions de l'article 210 A,3 du Code général des impôts, pour autant que ces engagements trouveront à s'appliquer, et en particulier :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition aurait été différée chez la Société Absorbée ainsi que, le cas échéant, la réserve spéciale où la Société Absorbée aurait porté des plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;
- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée à la Date d'Effet ;
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3 d de l'article 210 A du Code général des impôts, les éventuelles plus-values dégagées lors de la fusion sur les biens amortissables, cet engagement comprenant l'obligation pour la Société Absorbante de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables transmis, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ; à défaut, comprendre dans ses résultats de l'exercice de la présente fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée ;
- à reprendre à son bilan, pour les éléments de l'actif immobilisé, les écritures comptables de la Société Absorbée (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et à continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient ces biens dans les écritures de la Société Absorbée ; et
- à se substituer à la Société Absorbée dans l'engagement qu'elle aurait pris de conserver des titres pendant deux ans aux fins de bénéficier du régime des sociétés mères et filiales visé aux articles 145 et 216 du Code général des impôts et plus généralement à tous les engagements qu'aurait pu prendre la Société Absorbée à l'occasion d'opérations de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif soumis au régime prévu aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à ces éléments transmis au titre de la présente fusion.

En outre, les Parties s'engagent à joindre à leur déclaration de résultat l'état de suivi des plus-values en sursis d'imposition conforme au modèle fourni par l'administration fiscale faisant apparaître, pour chaque nature d'élément transmis par la Société Absorbée dans le cadre de la présente fusion, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément à l'article 54 septies I et à l'article 38 quindecies de l'annexe III du Code général des impôts. Cette obligation devra être respectée par la Société Absorbante tant que des éléments auxquels est attaché un sursis d'imposition subsistent. Cet état devra être déposé par la Société Absorbée dans les 60 jours de la réalisation de la fusion en même temps que sa dernière déclaration de résultat. En outre, la Société Absorbante inscrira les plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables transmis par la Société Absorbée dans le cadre de la présente opération de fusion et dont l'imposition a été reportée, dans le registre de suivi des plus-values prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts qu'elle tiendra aussi longtemps que nécessaire.

### **11.3. TVA**

La Société Absorbante, en son nom et celui de la Société Absorbée, déclare se prévaloir de la dispense de taxation prévue par l'article 257 bis du Code général des impôts, telle que commentée par l'administration fiscale (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10), la présente opération emportant transmission d'une universalité de biens entre deux assujettis redevables de la taxe sur la valeur ajoutée au titre de l'universalité transmise.

Cette dispense de taxation s'appliquera à l'ensemble des biens et des services qui appartiennent à l'universalité transmise, et quelle que soit leur nature (marchandises neuves ou autres biens en stock, transfert de biens mobiliers corporels ou incorporels d'investissement, etc.).

La Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et s'engage à opérer, s'il y a lieu, les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission de l'universalité et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si celle-ci avait continué à exploiter elle-même l'universalité.

Enfin, la Société Absorbée transfère purement et simplement à la Société Absorbante, qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera à la date de réalisation de la présente opération.

La Société Absorbée et la Société Absorbante mentionneront, conformément à l'article 287, 5-c du Code général des impôts, le montant total hors taxe de la transmission réalisée dans le cadre de la fusion sur la déclaration de taxe sur la valeur ajoutée souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle a été réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne « *Autres opérations non imposables* ».

### **11.4. Droits d'enregistrement**

Les Parties déclarent que la présente fusion entre dans le champ d'application du régime prévu à l'article 816 du Code général des impôts.

En conséquence, la fusion sera enregistrée gratuitement.

## **12. Dispositions diverses**

### **12.1. Frais**

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la Société Absorbante.

### **12.2. Remise de titres**

Il sera remis à la Société Absorbante, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres

de propriété, les valeurs mobilières et tous contrats, archives, pièces et documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société Absorbée.

### **12.3. Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les Parties élisent domicile à leur siège social respectif.

### **12.4. Formalités**

La Société Absorbante remplira toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives à la fusion.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

### **12.5. Pouvoirs**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie, d'une expédition ou d'un extrait des présentes, pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi, pour faire toute déclarations, significations, notifications et inscriptions qui seraient nécessaires et, d'une manière générale, pour accomplir toutes formalités légales.

Fait à Nanterre, le 20 novembre 2020,  
en six (6) exemplaires originaux,

---

**SASAM**  
M. Daniel Tardy  
Président

---

**CIFE**  
M. Olivier Tardy  
Président Directeur Général

**ANNEXE 1**

**Comptes sociaux annuels de CIFE au 31 décembre 2019  
(extraits du rapport financier annuel 2019 de CIFE)**

## 5.1 COMPTES SOCIAUX 2019 DE SA CIFE

### 5.1.1 Bilan au 31 décembre 2019

#### Actif

En Milliers d'euros	NOTES	2019			2018
		Brut	Amortissements	Net	Net
Autres immobilisations incorporelles		239	49	190	180
Immobilisations incorporelles	5.2.3	239	49	190	180
Terrains					
Constructions		960	626	334	503
Installations techniques, matériel et outillage					
Autres immobilisations corporelles		1 245	242	1 003	296
Immobilisations en cours et avances					
Immobilisations corporelles	5.2.3	2 205	868	1 337	799
Participations		38 884	14 419	24 465	24 034
Créances rattachées à des participations	a	13 195	10 857	2 338	3 691
Autres titres immobilisés - Titres en Auto contrôle	b	1 493	277	1 216	1 107
Autres titres immobilisés - Obligations - FCP	c	239		239	239
Autres Immobilisations financières		171		171	63
Immobilisations financières	5.2.3	53 982	25 553	28 429	29 134
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>		<b>56 426</b>	<b>26 470</b>	<b>29 956</b>	<b>30 113</b>
Créances clients et comptes rattachés	5.2.3.3	662	12	650	106
Autres créances	5.2.3.3	17 413	2 215	15 198	14 148
Valeurs mobilières de placement et créances assimilées	5.2.3.4	13 671		13 671	16 164
Disponibilités, Comptes à terme et livrets	5.2.3.4	26 011		26 011	24 086
Charges constatées d'avance		188		188	117
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		<b>57 945</b>	<b>2 227</b>	<b>55 718</b>	<b>54 621</b>
Ecart conversion Actif	5.2.3.5	643		643	969
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>115 014</b>	<b>28 697</b>	<b>86 317</b>	<b>85 703</b>

**Passif**

En Milliers d'euros	NOTES	2019	2018
Capital (intégralement versé)		24 000	24 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		858	858
Ecarts de réévaluation		2	2
Réserve légale		2 400	2 400
Réserves réglementées			
Autres réserves		42 500	50 000
Report à nouveau		111	698
Résultat de l'exercice		2 332	-7 379
Amortissements dérogatoires	5.2.3.7	17	88
CAPITAUX PROPRES	5.2.3.6	72 220	70 667
Provisions pour risques		1 121	1 180
Provisions pour charges			
Provisions	5.2.3.8	1 121	1 180
Emprunt et dettes financières divers		51	51
Emprunts et dettes financières	5.2.3.9	51	51
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		437	433
Dettes fiscales et sociales		1 631	374
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		10 857	12 998
Produits constatés d'avance			
Dettes	5.2.3.10	12 976	13 856
Ecarts de conversion Passif			
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>86 317</b>	<b>85 703</b>

### 5.1.2 Compte de résultat

En Milliers d'euros	NOTES	2019	2018
Chiffres d'affaires	5.2.3.11	2 118	1 537
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges <sup>(1)</sup>		810	544
Autres produits		1	2
Produits d'exploitation		2 929	2 083
Autres achats et charges externes		2 476	2 360
Impôts, taxes et versements assimilés		88	90
Salaires et traitements		2 117	1 161
Charges sociales		890	460
Dotations aux amortissements et aux provisions		577	277
Autres charges		22	22
Total Charges d'exploitation		6 170	4 370
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>-3 241</b>	<b>-2 287</b>
Produits financiers de participations		2 439	1 740
Produits financiers de créances de l'actif immobilisé		462	559
Autres intérêts et produits assimilés			12
Produits nets sur cession et placements de produits de trésorerie		567	676
Différences positives de change		200	414
Reprises sur provisions et transferts de charges		4 096	2 013
Total Produits financiers		7 764	5 414
Charges financières sur participations SCI		28	7
Autres Intérêts et charges assimilées		5	4
Différences négatives de change		7	98
Charges nettes sur cession et placements produits de trésorerie			
Dotations aux amortissements et aux provisions		5 132	11 268
Total Charges financières		5 172	11 377
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	5.2.3.12	<b>2 592</b>	<b>-5 963</b>
<b>RÉSULTAT COURANT (AVANT IMPÔTS)</b>		<b>-649</b>	<b>-8 250</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			21
Produits exceptionnels sur opérations en capital		3 101	415
Reprises sur provisions et amortissements		72	2 980
Total Produits exceptionnels		3 173	3 416
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		28	659
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		797	2 394
Dotations aux amortissements et aux provisions		1	1
Total Charges exceptionnelles		826	3 054
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	5.2.3.13	<b>2 347</b>	<b>362</b>
Impôts sur les bénéfices	5.2.3.14	-634	-509
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>2 332</b>	<b>-7 379</b>

(1) dont transferts de charges : 646 k€ en 2019 et 444 k€ en 2018

## 5.2 ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

(Les indications chiffrées sont exprimées en milliers d'euros)

Annexe au bilan annuel dont le total est de **86 317 k€** et au compte de résultat dégageant un bénéfice net de **2 332 k€**.

La période a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 21 avril 2020 par le Conseil d'Administration.

La société **CIFE** établit des comptes consolidés aux normes IFRS.

### 5.2.1 Faits significatifs de l'exercice

Au cours de la période, la société **CIFE** :

- a pris une participation de **36,71 %** au capital de la société **OCETRA** dans le cadre d'une augmentation de capital de **350 k€** qui lui était réservée ;
- a procédé pour **1 700 k€** à des recapitalisations de ses filiales ;
- a comptabilisé des dépréciations nettes sur titres de filiales pour **981 k€** ;
- a poursuivi son programme de rachat d'actions propres ;
- a constaté une plus-value de cession sur actif immobilier de **2 957 k€**.

### 5.2.2 Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis suivant les principes résultant des dispositions du règlement ANC n°2016-07, homologué par arrêté du 26 décembre 2016.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### 5.2.2.1 Immobilisations corporelles

A l'exception des biens ayant fait l'objet d'une réévaluation légale, les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition et amorties linéairement.

Constructions et bâtiments industriels : Entre 10 et 40 ans selon méthodologie composants suivante :

- Gros œuvre : 40 ans ;
- Equipements techniques : 20 ans ;
- Aménagements intérieurs : 10 ans ;
- Matériel de transport : entre 5 et 8 ans ;
- Matériel de bureau, informatique : entre 3 et 10 ans.

La valeur amortissable d'un actif est considérée égale à sa valeur brute.

Sur le plan fiscal, les rythmes et modes d'amortissements antérieurement retenus ont été maintenus. L'écart entre la dotation comptable et la dotation fiscale constitue un amortissement dérogatoire comptabilisé en résultat exceptionnel et entraîne une variation du compte "Provisions réglementées" correspondant (cf. § 5.2.3.7).

#### 5.2.2.2 Immobilisations financières

Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur valeur brute, c'est-à-dire à leur coût d'acquisition ou à leur valeur réévaluée au 31 décembre 1976.

Lorsque la valeur d'inventaire des titres de participation est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée à hauteur de la différence.

La valeur d'inventaire des titres de participation est appréciée en fonction de la quote-part des capitaux propres éventuellement corrigés pour tenir compte de leurs perspectives de plus-values ou de moins-values d'actifs, de développement et de rentabilité.

#### 5.2.2.3 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances qui présentent des difficultés de recouvrement font l'objet d'une dépréciation.

#### 5.2.2.4 Créances et dettes en monnaies étrangères

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont converties et comptabilisées en Euros sur la base du dernier cours de change. Les différences latentes de conversion sont inscrites dans les comptes transitoires « différences de conversion actif-passif ». Les pertes latentes de conversion font l'objet d'une provision pour risques.

### 5.2.2.5 Valeurs mobilières de placement et créances assimilées

Les supports d'investissements sont principalement des OPCVM ainsi que des titres de créances négociables (certificats de dépôt notamment).

Des dépréciations sont constituées lorsque leur valeur vénale est inférieure, à la date de clôture, à leur coût d'entrée en portefeuille.

### 5.2.2.6 Disponibilités et comptes à terme

Ce poste comprend les disponibilités bancaires ainsi que les comptes à terme débloqués.

### 5.2.2.7 Provisions pour risques et charges

Elles sont constituées dès lors qu'il existe un risque probable de sortie de ressources sans contreparties attendues. Elles sont revues à chaque date d'établissement des comptes et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date.

## 5.2.3 Notes annexes au bilan et compte de résultat

### 5.2.3.1 État des Immobilisations

Immobilisations	01/01/2019	Augmentation	Diminution	Autres Mvts	31/12/2019
Incorporelles	192	49	2		239
Corporelles	2 141	814	750		2 205
Financières					
* Titres de Participation	37 471	2 066	653		38 884
* Créances sur Participation	15 749	303	2 857		13 195
* Titres en auto contrôle	1 206	36			1 242
* Autres participations (FCPlacement)	239	251			490
* Autres immobilisations financières	63	108			171
<b>TOTAL</b>	<b>57 061</b>	<b>3 627</b>	<b>4 262</b>	<b>-</b>	<b>56 426</b>

#### Mouvements significatifs sur les titres de participation :

Recapitalisation des filiales pour **1 700 k€** dont 1 300 k€ pour la filiale **BRITTON** et **400 k€** pour la filiale **ETPO GUADELOUPE**.

#### a) Etat des créances sur participations

Filiales	01/01/2019	Augmentation	Diminution	31/12/2019	- 1 An	+ 1/- 5 Ans	+ 5 Ans
Aéroports du Grand Ouest	224	-	-	224	-	224	-
ETPO IMMOBILIER OUEST	2 667	-	2 667	0	-	-	-
ETPO IMMOBILIER IDF	905	-	-	905	-	905	-
Immobilier Sanitat	1 526	-	-	1 526	-	1 526	-
Jules Verne Immobiliare	6 256	-	-	6 256	-	6 256	-
Nutribio	600	-	-	600	-	600	-
Intérêts courus sur créances	3 571	303	190	3 684	-	3 684	-
<b>TOTAL</b>	<b>15 749</b>	<b>303</b>	<b>2 857</b>	<b>13 195</b>	<b>-</b>	<b>13 195</b>	<b>-</b>

**b) Actions Propres**

	01/01/2019	Augmentation	Diminution	31/12/2019
Nombre d'actions détenues	18 601	712	-	19 313
En % du capital	1,55%	0,06%	-	1,61%
Prix de revient unitaire en Euros	64,86		0,52	64,34
Cours de clôture en Euros	59,50	0	9,5	50,00
Valeur brute au bilan	1 206	36	-	1 242
Provision pour dépréciation	-99	-178	-	-277
Valeur nette au bilan	1 107	-142	-	965

**c) Autres titres immobilisés - Obligations - FCP - Titres**

	01/01/2019	Augmentation	Diminution	31/12/2019
Autres participations (FCP)	239	-	-	239
Autres participations (Titres)	-	251	-	251
Intérêts courus	-	-	-	-
Valeur brute au bilan	239	251	-	490
Provision pour dépréciation	-	-	-	-
Valeur nette au bilan	239	251	-	490

## 5.2.3.2 Etat des Amortissements et Provisions sur Immobilisations

Immobilisations	01/01/2019	Augmentation	Diminution	31/12/2019
Incorporelles	12	39	2	49
Corporelles	1 342	133 <sup>(1)</sup>	607	868
Financières	25 594	2 868 <sup>(2)</sup>	2 909 <sup>(3)</sup>	25 553
TOTAL	26 948	3 040	3 518	26 470

(1) Dont amortissements linéaires : 133 k€

(2) Dont provision sur titres et créances sur participations : 2 690 k€

(3) Dont reprise provision sur titres et créance sur participations : 2 909 k€

## 5.2.3.3 État des Créances de l'Actif circulant

Désignation	31/12/2018	31/12/2019	- 1 An	Produits à Recevoir
Créances clients	120	662	662	142
Autres Créances	3 454	2 986	2 986	-
Groupe et Associés	11 530	14 427	14 427	-
Charges constatées d'avance	117	188	188	-
TOTAL	15 221	18 263	18 263	142

#### 5.2.3.4 État de la Trésorerie

	31/12/2019	31/12/2019	31/12/2019	31/12/2018
	Brut	Prov	Net	Net
Valeurs mobilières de placement et autres actifs de trésorerie	13 671	-	13 671	16 164
Comptes à terme (CAT) et livrets	22 552	-	22 552	19 859
Disponibilités bancaires	3 459	-	3 459	4 227
<b>TOTAL</b>	<b>39 682</b>	<b>-</b>	<b>39 682</b>	<b>40 250</b>

Il n'y a pas de dépréciation du portefeuille de placements constatée au 31 décembre 2019.

#### 5.2.3.5 Écarts de Conversion

Les écarts de change comptabilisés à l'actif et provisionnés en 2019 pour **643 k€** couvrent le risque de change rattaché aux comptes-courants JVI et CIFE CANADA INC.

#### 5.2.3.6 Informations sur la variation des capitaux propres

Variation des Capitaux Propres	Capital			Amortissements dérogatoires	Résultat de l'Exercice	Total
	Social (1)	Primes	Réserves			
Situation au 31 Décembre 2018	24 000	860	53 098	88	-7 379	70 667
Mouvements 2019 :						
. Affectation résultat 2018	-	-	-7 379	-	7 379	-
. Distribution dividende 2018	-	-	-708	-	-	-708
. Résultat de l'exercice 2019	-	-	-	-	2 332	2 332
. Amortissements dérogatoires (CRC 2002-10)	-	-	-	-71	-	-71
<b>SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2019</b>	<b>24 000</b>	<b>860</b>	<b>45 011</b>	<b>17</b>	<b>2 332</b>	<b>72 220</b>

(1) En fin d'exercice, le capital social est composé de 1 200 000 actions au nominal de 20 €uros chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont de même rang et détiennent les mêmes droits, à l'exception le cas échéant des actions propres. (cf paragraphe 5.2.3.1 b). Ces actions sont privées du droit de vote et du droit au dividende.

#### 5.2.3.7 État des provisions réglementées

Désignation	01/01/2019	Dotations	Reprises	31/12/2019
Amortissements dérogatoires (CRC 2002-10)	88	1	72	17
<b>TOTAL</b>	<b>88</b>	<b>1</b>	<b>72</b>	<b>17</b>

#### 5.2.3.8 État des provisions pour risques et charges

Désignation	01/01/2019	Dotations	Reprises		31/12/2019
			utilisées	Non utilisées	
Provisions pour risques :					
. Risques d'exploitation	1 152	1 047	969	160	1 070
. Risques sur programmes immobiliers	-	6	-	-	-
Sous-Total	1 152	1 047	969	160	1 070
Provisions pour charges :					
. Pertes des SCI	28	51	28	-	51
. Charges immobilières	-	-	-	-	-
Sous-Total	28	51	28	-	51
<b>TOTAL</b>	<b>1 180</b>	<b>1 098</b>	<b>997</b>	<b>160</b>	<b>1 121</b>

## 5

## Chapitre 5

Annexe aux comptes sociaux

## 5.2.3.9 État d'endettement

La société ne présente pas à la clôture d'endettement bancaire. Elle bénéficie d'une ligne de crédit bancaire de 3 M€ qui arrive à échéance au 30 avril 2020, non utilisée à la date de clôture et qui fera l'objet d'une demande de renouvellement. Par ailleurs, la société bénéficie également d'une facilité de découvert de 3 M€ pouvant être activée temporairement le temps de d'opérer des remboursements partiels sur contrats de capitalisation en cas de besoin.

## 5.2.3.10 État des dettes

Désignation	31/12/2018	31/12/2019	- 1 An	+ 1/- 5		Charges à Payer
				Ans	+ 5 Ans	
Emprunts auprès établissement de crédit	-	-	-	-	-	-
Dettes financières et diverses	51	51	-	51	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	433	437	437	-	-	108
Dettes fiscales et sociales	374	1 631	1 631	-	-	996
Groupe et Associés	12 907	10 642 (1)	10 642	-	-	-
Autres dettes	91	215	215	-	-	63
<b>TOTAL</b>	<b>13 856</b>	<b>12 976</b>	<b>12 925</b>	<b>51</b>	<b>-</b>	<b>1 167</b>

(1) dont 4 M€ vis-à-vis de la filiale ETPO pour le solde du capital à libérer

La ligne des dettes financières diverses correspond à des dépôts reçus en garantie dans le cadre des activités de location.

La société n'a pas de contrats de crédit-bail mobilier et immobilier en cours.

## 5.2.3.11 Résultat d'exploitation

## Chiffres d'affaires par activité

Activités	31/12/2019	31/12/2018
Locations immobilières et mobilières	578	538
Prestations de services et divers	1 540	999
<b>TOTAL</b>	<b>2 118</b>	<b>1 537</b>

## Transferts de charges

	31/12/2019	31/12/2018
Sur consommables	10	10
Sur honoraires	223	114
Sur charges diverses	18	21
Sur assurances	395	299
<b>TOTAL</b>	<b>646</b>	<b>444</b>

5.2.3.12 Résultat financier

	31/12/2019	31/12/2018
Dividendes des filiales et produits des SCI	2 439	1 740
Produits des prêts sur participation	462	559
Autres intérêts et produits assimilés	-	12
Produits nets sur cessions et placements de pts de trésorerie	567	676
Différence positive de change	200	414
Reprises de provisions	4 096	2 013
<b>Total des Produits</b>	<b>7 764</b>	<b>5 414</b>
Pertes SCI	28	7
Charges d'intérêts des emprunts sur établissements de crédit	5	4
Charges d'intérêts comptes courants	-	-
Différences négatives de change	7	98
Charges nettes sur cessions et placements de pts de trésorerie	-	-
Dotations aux amortissements et provisions	5 132	11 268
<b>Total des Charges</b>	<b>5 172</b>	<b>11 377</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>2 592</b>	<b>-5 963</b>

5.2.3.13 Résultat exceptionnel

	31/12/2019	31/12/2018
Produits sur opérations de gestion	-	10
Remboursement Subventions équilibre accordées aux filiales	-	11
Cession d'immobilisations corporelles, incorporelles	3 101 (1)	415
Cession d'immobilisations financières	-	-
Reprises sur provisions	-	2 973 (4)
Reprises aux amortissements dérogatoires (CRC 2002-10)	72	7
<b>Total des Produits</b>	<b>3 173</b>	<b>3 416</b>
Charges sur opération de gestion	-	659
Subventions équilibre accordées aux filiales	28	-
VNC d'immobilisations corporelles et incorporelles	145	79
VNC d'immobilisations financières	652 (2)	2 315 (3)
Dotations aux amortissements dérogatoires (CRC 2002-10)	1	1
<b>Total des Charges</b>	<b>826</b>	<b>3 054</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>2 347</b>	<b>362</b>
<b>Dont Résultat sur cession d'immobilisations</b>	<b>2 956</b>	<b>336</b>

(1) Correspond au produit de cession de l'immeuble cédé, propriété de CIFE

(2) Correspond à l'annulation des titres de BRITTON avant augmentation de capital

(3) En 2018, correspond à la sortie des titres de SOVEBAT et à l'annulation des titres de ETPO avant augmentation de capital

(4) En 2018, correspond à la reprise de provisions sur titres ETPO et sur titres et compte-courant SOVEBAT

## 5

## Chapitre 5

Annexe aux comptes sociaux

## 5.2.3.14 Ventilation de l'Impôt sur les bénéfices

				Base	Impôt
	Compte de Résultat	Réintégrations	Déductions	Total	IS (1)
Résultat courant	-649	3 475	4 244	-1 418	
Résultat exceptionnel	2 347			2 347	
TOTAL	1 698	3 475	4 244	929	273
<i>(1) IS à 28% sur les 500 premiers k€ puis 31% au-delà</i>					
			IS de la société mère via intégration fiscale		131
			IS des filiales via Intégration fiscale		-765
			Contribution supplémentaire 3,3 %		-
			Montant total impôt sur les bénéfices		-634

Une intégration fiscale intervient entre CIFE et les filiales ETPO, BRITTON, SOMARE, TETIS, ECG, ETPO Guyane, ETPO Guadeloupe, ETPO Martinique, ETPO IMMOBILIER Ouest, ETPO IMMOBILIER Idf, OCEANIC PROMOTION, IMMOBILIERE SANITAT.

Le déficit fiscal d'ensemble reportable sur le périmètre s'élève à 12 360 k€ au 31 décembre 2019 contre 13 978 k€ au 31 décembre 2018.

## 5.2.3.15 Situation latente

Décalages Temporaires	Base	Impôt Théorique
		28,00 %
Charges et provisions non déductibles	-	-
Déficit fiscal reportable chez la société mère	-12 360	-3 461
Plus-values OPCVM	-	-
TOTAL IMPÔT SITUATION FISCALE LATENTE	-12 360	-3 461

## 5.2.3.16 Informations sociales

## Effectif réparti par catégorie socioprofessionnelles

	31/12/2019	31/12/2018
ETAM	2 (1)	2 (1)
CADRES	10	9
TOTAL	12	11

(1) dont 1 à temps partiel

## Médailles du Travail, engagements de retraite

Dette actualisée	31/12/2019	31/12/2018
Médailles du travail	2	1
Engagements de retraite	75	57
TOTAL	77	58

Hypothèses retenues	31/12/2019	31/12/2018
Taux actualisation	0,77%	1,57%

Ces éléments non significatifs ne font pas l'objet d'une provision au bilan.

## Rémunérations versées par CIFE SA aux membres du Conseil d'Administration et dirigeants mandataires sociaux de CIFE SA

	31/12/2019	31/12/2018
Rémunérations brutes versées	117	133
Jetons de présence	19	22
TOTAL	136	155

## 5.2.3.17 Plan d'options d'achat ou de souscriptions d'actions

	31/12/2019	31/12/2018
Nombre d'options restantes	-	-
TOTAL	-	-

### 5.2.3.18 Engagements financiers

---

#### **Dettes garanties par des sûretés réelles**

Aucune des dettes inscrites au passif du bilan à la clôture de CIFE n'est garantie par des sûretés réelles.

#### **Engagements hors bilan:**

Les cautions pour garantie financière données par les établissements bancaires s'élevaient au 31 décembre 2019 à **2 041 k€**, montant identique au 31 décembre 2018.

Les engagements donnés à la clôture sont de **1 607 k€** et correspondent pour **1 242 k€** à des cautions sur dettes bancaires et engagement dans le cadre de l'activité immobilière du Groupe et à **365 k€** sur des engagements fournisseurs donnés pour le compte des filiales.

#### **Engagements financiers**

La société CIFE dispose d'une clause de retour à meilleure fortune sur les subventions d'équilibre versées à sa filiale **ETPO Martinique** pour un montant au 31 décembre 2019 de **820 k€**, contre **792 k€** au 31 décembre 2018.

### 5.2.3.19 Evénements postérieurs à la clôture

---

#### **Actifs destinés à la vente**

Sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2020, la holding a cédé pour **540 k€** d'actifs immobiliers dont la valeur nette comptable totale est de **6 k€** au 31 décembre 2019. Par ailleurs et en complément, des compromis de vente ont été signés sur ce début 2020 pour la cession d'actifs immobiliers d'un montant total de **540 k€** présentant une valeur nette comptable de **38 k€** à la clôture.

#### **Crise sanitaire COVID-19**

Au premier trimestre 2020, a démarré la crise sanitaire COVID 19 qui touche actuellement le monde entier. Des mesures de confinement ont été mises en œuvre à la mi-mars. Dans un premier temps et afin de préserver la santé de nos collaborateurs, la quasi-totalité de nos chantiers a été suspendue et des mesures de télétravail ont été mises en place. Le Groupe a également procédé à des mesures de chômage partiel notamment sur le personnel Compagnons.

Dès le début de la période de confinement, le Groupe a mis en place un comité interne chargé d'étudier et de proposer, en fonction des évolutions réglementaires dans les domaines de sécurité, prévention, juridique, les modalités opérationnelles de reprise d'activité de nos chantiers.

A la date d'arrêt des comptes et compte-tenu des incertitudes sur l'évolution de cette crise, il est difficile d'en évaluer précisément les impacts dans les comptes sociaux de la holding, notamment sur l'évaluation de notre portefeuille de titres de participations.

## 5.2.3.20 Filiales et Participations

Les informations figurant dans ce tableau concernent exclusivement les comptes sociaux annuels des sociétés.

A	Capital (1)	Capitaux propres autres que Capital (2)	Quote- part du capital détenu (en %) (3)	Valeur Comptes Brute		Prêts et avances bruts consentis par CIFE et non encore remboursés (3)		Montant des cautions et avals données par CIFE (3)		CA HT (3)	Résultat total (3)	Dividendes distribués (3)
				Nette	Nette	Nette	Nette					
<b>- Renseignements détaillés</b>												
1 - Filiales (+50% du capital)												
France												
SAS BRITTON (29-Plabennec)	80	-134	100,00%	1 300	-	4	-	12 616	-	-	-1 373	-
SAS COMABAT (Martinique)	160	-656	87,00%	1 354	-	690	-	10 426	-	-	168	-
SA ETPO (44-Nantes)	7 000	1 674	99,99%	16 100	8 496	2	-	86 053	-	-	-231	-
SAS ETPO GUADELOUPE (Guadeloupe)	248	-234	100,00%	2 460	15	1 048	-	2 892	-	-	-470	-
SARL ETPO MARTINIQUE (Martinique)	8	1	100,00%	8	8	-	-	-	-	-	1	-
SARL ETPO GUYANE (Guyane)	408	-52	100,00%	393	356	-	-	5	-	-	-8	-
SARL ECG (44-Nantes)	19	3	100,00%	26	23	-	-	2	-	-	1	-
SARL IMMOBILIERE SANITAT (44-Nantes)	100	-40	99,00%	668	60	6 100	-	-	-	-	-516	-
SAS OCEANIC PROMOTION (44-Nantes)	400	1 230	99,99%	553	553	261	-	313	-	-	630	1 000
SAS PICO OI (Ile de la Réunion)	40	2 504	85,00%	53	53	-	-	17 546	-	-	1 370	510
SAS SOMARE (72-Cherre)	300	1 424	95,01%	760	760	168	-	5 375	-	-	350	57
SAS Jean NEGRI (13-Fos sur Mer)	390	12 117	85,00%	1 346	1 346	-	-	25 348	-	-	2 198	678
SAS TETIS (85 - Bellevigny)	16	1 406	100,00%	1 221	1 221	40	-	4 424	-	-	59	121
SAS TECHNIREP (92 - Nanterre)	250	498	90,20%	646	646	-	-	8 692	-	-	456	-
TOTAL				26 889	13 538	8 313	-	173 692	-	-	2 635	2 366
Etranger												
CIFE CANADA INC (Quebec - Canada)	10 700 (1)	-2 173 (1)	100,00%	6 904	5 842	5 670	-	-	-	-	233	-
FWE Co, Inc. (Californie - Etats-Unis)	5 000 (1)	1 747 (1)	100,00%	4 344	4 344	-	-	-	-	-	150	-
SRL J. VERNE IMOBILIARE (Bucarest - Roumanie)	18 (1)	-49 262 (1)	87,00%	4	-	7 572	-	-	-	-	134	-
TOTAL				11 252	10 186	13 242	-	-	-	-	517	-
2 - Participations (10 à 50% du capital)												
France												
SARL OCETRA (Ile de la Réunion)	8	857	36,71%	350	350	-	-	2 408	-	-	143	-
Etranger												
	8	857		350	350	-	-	2 408	-	-	143	-
<b>B</b>												
<b>- Renseignements globaux</b>												
3 - Filiales non reprises au paragraphe 1												
France												
				141	141	664	-	214	-	-	27	39
Etranger												
				2	-	-	-	-	-	-	-	-
4 - Participations non reprises au paragraphe 2												
France												
				235	231	594	-	100 379	-	-	19 219	6
Etranger												
				-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL				377	372	1 258	-	100 593	-	-	19 246	45
TOTAL GENERAL				38 868	24 444	22 813	-	276 693	-	-	22 541	2 411

NB : pour les filiales et participations étrangères, chiffres d'affaires et résultats de l'exercice sont convertis au taux de clôture.

(1) Données dans la monnaie locale d'opération - en kUSD pour les Etats-Unis; en kRON pour la Roumanie; en kCAD pour le Canada

(2) Y compris le résultat de l'exercice

(3) En k€

(4) Pour SARL ECG, dont Ecart de réévaluation de 2 k€

5.2.3.21 Résultats des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019
<b>I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
- Capital social en k€ (nominal 20 € par action)	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000
- Nombre d'actions ordinaires existantes	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000
- Nombre d'actions à dividende prioritaire existantes	-	-	-	-	-
- Nombre maximal d'actions futures à créer	-	-	-	-	-
. par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
. par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
<b>II - OPERATIONS &amp; RESULTATS DE L'EXERCICE (en k€)</b>					
- Chiffre d'affaires hors taxes	1 391	1 453	1 340	1 537	2 118
- Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions (1)	4 727	5 283	665	-1 437	3 076
- Impôts sur les bénéfices	50	-165	-161	-509	-634
- Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
- Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions (1)	2 152	4 609	-3 610	-7 379	2 332
- Résultat distribué au titre de l'exercice (2)	1 704	1 740	-	720	720
<b>III - RESULTAT PAR ACTION (en Euros)</b>					
- Résultat après impôts, participation des salariés mais avant amortissements et provisions (1)	3,90	4,54	0,69	-0,7	3,09
- Résultat après impôts, participations des salariés et amortissements et provisions (1)	1,79	3,84	-3,01	-6,15	1,94
- Dividende net attribué à chaque action	1,42	1,45	-	0,60	0,60
<b>IV - PERSONNEL</b>					
- Effectif moyen (en nombre d'employés)	3	3	6	10	11
- Montant de la masse salariale en k€	723	584	406	1 161	2 117
- Montant des sommes versées au titre des charges sociales et des avantages en k€	256	162	120	460	890

(1) Déduction faite des reprises sur provisions devenues sans objet (selon les recommandations de l'AMF)

(2) Au titre de 2019 : Sous réserve de l'approbation de la 3<sup>ème</sup> résolution de l'AG du 23 juin 2020

**ANNEXE 2**

**Comptes sociaux annuels de SASAM au 31 décembre 2019**

**SAS ALFRED DE MUSSET**

**Comptes sociaux**

**I - Bilan au 31 DECEMBRE 2019 - Actif**

En Milliers d'euros	NOTES	2 019			2 018
		Brut	Amortissements	Net	Net
Autres immobilisations incorporelles					
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 - 2</b>				
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations en cours et avances					
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 - 2</b>				
Participations	1	10 210		10 210	10 210
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés - Titres en Auto contrôle					
Autres titres immobilisés - Obligations - FCP					
Autres Immobilisations financières					
<b>Immobilisations financières</b>	<b>1 - 2</b>	<b>10 210</b>		<b>10 210</b>	<b>10 210</b>
<b>Actif immobilisé</b>	<b>1 - 2</b>	<b>10 210</b>		<b>10 210</b>	<b>10 210</b>
Créances clients et comptes rattachés					
Autres créances		13		13	8
Valeurs mobilières de placement et créances assimilées	3a				
Disponibilités , Comptes à terme et livrets	3a	3 527		3 527	3 159
Charges constatées d'avance					
<b>Actif circulant</b>	<b>3</b>	<b>3 540</b>		<b>3 540</b>	<b>3 167</b>
Ecart conversion Actif	4				
<b>Total général</b>		<b>13 750</b>		<b>13 750</b>	<b>13 377</b>

**SAS ALFRED DE MUSSET**

**Comptes sociaux**

**Bilan au 31 DECEMBRE 2019 - Passif**

En Milliers d'euros	NOTES	2 019	2 018
Capital (intégralement versé)		47	47
Primes d'émission, de fusion, d'apport		5 295	5 295
Ecart de réévaluation			
Réserve légale		5	5
Réserves réglementées			
Autres réserves		2 383	2 383
Report à nouveau		5 609	5 755
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>391</b>	<b>-146</b>
Amortissements dérogatoires	6		
<b>Capitaux propres</b>	<b>5</b>	<b>13 730</b>	<b>13 339</b>
Provisions pour risques		10	10
Provisions pour charges			
<b>Provisions</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
Emprunt et dettes financières divers			
<b>Emprunts et dettes financières</b>	<b>8</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		8	26
Dettes fiscales et sociales		2	2
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Produits constatés d'avance			
<b>Dettes</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>28</b>
Ecart de conversion Passif	4		
<b>Total général</b>		<b>13 750</b>	<b>13 377</b>

**SAS ALFRED DE MUSSET**

**Comptes sociaux**

**II - Compte de résultat**

En Milliers d'euros	NOTES	2 019	2 018
Chiffres d'affaires	10a		
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges <sup>(1)</sup>			
Autres produits			
<b>Produits d'exploitation</b>			
Autres achats et charges externes		48	141
Impôts, taxes et versements assimilés			
Salaires et traitements			
Charges sociales			
Dotations aux amortissements et aux provisions			10
Autres charges			
<b>Total Charges d'exploitation</b>		<b>48</b>	<b>151</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>10</b>	<b>-48</b>	<b>-151</b>
Produits financiers de participations		435	
Produits financiers de créances de l'actif immobilisé			
Autres intérêts et produits assimilés			
Produits nets sur cession et placements de produits de trésorerie		4	5
Différences positives de change			
Reprises sur provisions et transferts de charges			
<b>Total Produits financiers</b>		<b>439</b>	<b>5</b>
Charges financières sur participations SCI			
Autres Intérêts et charges assimilées			
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cession et placements produits de trésorerie			
Dotations aux amortissements et aux provisions			
<b>Total Charges financières</b>			
<b>Résultat financier</b>	<b>11</b>	<b>439</b>	<b>5</b>
<b>Résultat courant (avant impôts)</b>		<b>391</b>	<b>-146</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			
Produits exceptionnels sur opérations en capital			
Reprises sur provisions et amortissements			
<b>Total Produits exceptionnels</b>			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			
Dotations aux amortissements et aux provisions			
<b>Total Charges exceptionnelles</b>			
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>12</b>		
Impôts sur les bénéfices	13		
<b>Résultat Net</b>		<b>391</b>	<b>-146</b>

(1) dont transferts de charges : 0 KE en 2019 et 0 KE en 2018

## SAS ALFRED DE MUSSET

### Annexe aux Comptes Sociaux (Les indications chiffrées sont exprimées en milliers d'€uros)

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 Décembre 2019 dont le total est de **13 750 k€** et au compte de résultat dégageant un bénéfice net comptable de **391 k€**.

L'exercice a une durée de douze mois recouvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

#### I – FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Aucun élément significatif durant l'année 2019.

#### II – PRINCIPES & METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis suivant les principes résultant des dispositions du règlement 2016-07 du 04 novembre 2016 relatif au plan comptable général.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

##### Immobilisations corporelles

A l'exception des biens ayant fait l'objet d'une réévaluation légale, les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition et amorties linéairement.

- Constructions et bâtiments industriels	Entre 10 et 40 ans selon méthodologie composants suivante :
* Gros œuvre :	40 ans
* Equipements techniques :	20 ans
* Aménagements intérieurs :	10 ans
- Matériel de transport	Entre 5 et 8 ans
- Matériel de bureau, informatique	Entre 3 et 10 ans

La valeur amortissable d'un actif est considérée égale à sa valeur brute.

Sur le plan fiscal, les rythmes et modes d'amortissements antérieurement retenus ont été maintenus. L'écart entre la dotation comptable et la dotation fiscale constitue un amortissement dérogatoire comptabilisé en résultat exceptionnel et entraîne une variation du compte "Provisions réglementées" correspondant (cf. 6).

##### Immobilisations financières

Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur valeur brute, c'est-à-dire à leur coût d'acquisition ou à leur valeur réévaluée au 31 décembre 1976.

Lorsque la valeur d'inventaire des titres de participation est inférieure à la valeur brute, une provision est constituée à hauteur de la différence.

La valeur d'inventaire des titres de participation est appréciée en fonction de la quote-part des capitaux propres éventuellement corrigés pour tenir compte de leurs perspectives de plus-values d'actifs, de développement et de rentabilité.

### Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances qui présentent des difficultés de recouvrement font l'objet d'une dépréciation par voie de provision.

### Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition. Des provisions pour dépréciation sont constituées lorsque leur valeur vénale est inférieure, à la date de clôture, à leur coût d'entrée en portefeuille.

### Provisions pour risques et charges

Elles sont constituées dès lors qu'il existe un risque probable de sortie de ressources sans contreparties attendues. Elles sont revues à chaque date d'établissement des comptes et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date.

## III – NOTES ANNEXES AU BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

### 1 – Etat des Immobilisations

Immobilisations	01/01/2019	Augmentation	Diminution	31/12/2019
Incorporelles	-	-	-	-
Corporelles	-	-	-	-
Financières				
* Titres de Participation CIFE	10 210	-	-	10 210
<b>TOTAL</b>	<b>10 210</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>10 210</b>

Le portefeuille de participations de la holding est uniquement constitué de titres **CIFE** (FR0000066219).

Les titres **CIFE** sont cotés sur le compartiment C d'Euronext. Le cours de bourse de l'action **CIFE** s'élève à la clôture de l'exercice 2019 à **50 euros** contre 59,50 euros à la clôture de l'exercice 2018 soit en baisse de 15,97%.

La plus-value latente brute sur les actions **CIFE** s'élève à **26 008 k€** au 31 décembre 2019 contre **32 890 k€** au 31 décembre 2018.

Mouvements sur titres CIFE	Nombre Titres	Valeur Bilan K€	% du Capital CIFE
Au 01 <sup>er</sup> janvier 2019	724 375	10 210	60,36 %
Achat en Bourse titres	-	-	-
Cession titres	-	-	-
<b>TOTAL au 31 décembre 2019</b>	<b>724 375</b>	<b>10 210</b>	<b>60,36 %</b>

### 2 – Etat des Amortissements et Provisions sur Immobilisations

Immobilisations	01/01/2019	Augmentation	Diminution	31/12/2019
Incorporelles	-	-	-	-
Corporelles	-	-	-	-
Financières	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

### 3 – Etat des Créances de l'actif circulant

Désignation	31/12/2018	31/12/2019	- 1 An	Entreprises	Produits
				Liées	A Recevoir
Créances clients	-	-	-	-	-
Autres Créances	8	13	13	-	-
Groupe et Associés	-	-	-	-	-
Charges constatées d'avance	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

#### 3a – Etat des Valeurs mobilières de placement et de la trésorerie

	31/12/2019	31/12/2018
OPCVM Monétaire Euro	-	-
Contrats de capitalisation	-	-
Comptes à terme	3 060	3 056
Banque - disponibilités	467	103
<b>TOTAL</b>	<b>3 527</b>	<b>3 159</b>

#### 4 – Ecart de Conversion (NEANT)

#### 5 – Informations sur la variation des capitaux propres

Variation des Capitaux Propres (en k€)	Capital <sup>(1)</sup>			Résultat de l'Exercice	Total Capitaux Propres
	Social	Primes	Réserves		
Situation au 31 décembre 2018	47	5 295	8 143	-146	13 339
Mouvements 2019 :					
. Augmentation de capital	-	-	-	-	-
. Affectation résultat 2018			-146	146	0
. Distribution de dividendes 2018					-
. Résultat 2019				391	391
<b>Situation au 31 décembre 2019</b>	<b>47</b>	<b>5 295</b>	<b>7 997</b>	<b>391</b>	<b>13 730</b>

(1) Au 31 décembre 2019, le capital social s'élève à 47 500 euros composé de 2 375 actions de 20 euros de nominal, entièrement libérées. Toutes les actions sont de même rang et détiennent les mêmes droits.

#### 6 – Etat des provisions réglementées (Etat NEANT)

Désignation	01/01/2019	Dotations	Reprises	31/12/2019
. Amortissements dérogatoires (CRC 2002-10)	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

#### 7 – Etat des provisions pour risques et charges

Désignation	01/01/2019	Dotations	Reprises	31/12/2019
Provisions pour risques :	10	-	-	10
Provisions pour charges :	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>10</b>

#### 8 – Etat d’endettement

La société ne présente aucun endettement vis-à-vis d’établissements de crédit.

#### 9 – Etat des dettes

Désignation	31/12/2018	31/12/2019	- 1 An	+ 1/ - 5 ANS	+ 5 Ans	Entreprises	Charges
						Liées	A Payer
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	26	7	7	-	-	-	7
Dettes fiscales et sociales	-	-	-	-	-	-	-
Groupes et Associés	2	3	3	-	-	-	-
Autres dettes	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>28</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>7</b>

#### 10 – Résultat d’exploitation

10a - Chiffres d’Affaires par Activité

Activités	France	France
	31/12/2019	31/12/2018
- Prestations de services	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

### 11 – Résultat financier

	31/12/2019	Dont Entreprises Liées	31/12/2018
- Dividendes des filiales	435	435	-
- Produits cession VMP et de Trésorerie	4	-	5
- Reprise provisions	-	-	-
<b>Total des Produits</b>	<b>439</b>	<b>435</b>	<b>5</b>
- Dotations aux amortissements et provisions	-	-	-
- Charges d'intérêts comptes courants	-	-	-
- Autres charges	-	-	-
<b>Total des Charges</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>439</b>	<b>-</b>	<b>5</b>

### 12 – Résultat exceptionnel (NEANT)

Produits :	
- Cession d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières	-
<b>Total des Produits Exceptionnels</b>	<b>-</b>
Charges :	
- VNC d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières	-
<b>Total des Charges Exceptionnels</b>	<b>-</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-</b>
<b>Dont plus-values sur cession d'immobilisations</b>	<b>-</b>

### 13 – Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

Compte de Résultat	BASE			Total	IMPOT A 28 %
	Réintégrations	Déductions			
Résultat courant	391	-	-413	-22	-
Résultat exceptionnel	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>391</b>	<b>-</b>	<b>-413</b>	<b>-22</b>	<b>-</b>
			<b>Montant de l'impôt sur les bénéfices</b>		<b>-</b>

#### 14 – Situation latente

DECALAGES TEMPORAIRES	BASE	IMPOT THEORIQUE 28 %
- Charges non déductibles	-	-
- Plus-values OPCVM	-	-
- Déficit reportable	- 185	- 52
<b>TOTAL IMPOT SITUATION FISCALE LATENTE</b>	<b>- 185</b>	<b>- 52</b>

#### 15 – Informations sociales (Etat NEANT)

##### 15a - Effectif réparti par catégorie

	31/12/2019	31/12/2018
- ETAM	-	-
- CADRES	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

##### 15b - Médailles du Travail (Etat NEANT)

##### 15c - Rémunérations allouées aux membres des organes de direction (Etat NEANT)

	31/12/2019	31/12/2018
- Rémunération brute	-	-
- Jetons de Présence	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

#### 16 – Engagements financiers

##### 16a - Dettes garanties par des sûretés réelles

Aucune des dettes inscrites au passif du bilan n'est garantie par des sûretés réelles.

##### 16b - Engagements financiers

Aucun engagement n'est donné.

#### 17 – Evènements postérieurs à la clôture

Il est intervenu au cours du mois de mars 2020 une crise pandémique, dite **Covid-19**.

Il s'agit d'un événement postérieur à la clôture qui n'a pas d'impact sur les comptes de l'exercice 2019.

Suite aux mesures gouvernementales de confinement, le groupe CIFE a constaté l'arrêt de la quasi-totalité de ses chantiers en semaine 12 (celle du 16 au 20 mars 2020). A date, les mesures de chômage partiel et de télé-travail ont été mises en place.

Afin de garantir la sécurité des collaborateurs, le groupe étudie actuellement les recommandations, conditions, modalités de reprises de chantiers.

#### 18 – Filiales et Participations (cf tableau correspondant)

**SAS ALFRED DE MUSSET**  
Comptes annuels 2019

**TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS DETENUES PAR SAS ALFRED DE MUSSET**

Les informations figurant dans ce tableau concernent exclusivement les comptes sociaux des filiales

	Capital (1)(2)(3)	Capitaux propres autres que Capital (1)(2)(3)	Quote-part du capital détenu (en % de contrôle)	Valeur Comptable des Titres détenus		Prêts et avances consentis par SAS AM et non encore remboursés (3)	Montant des cautions et avals donnés par SAS AM	CA HT (3)	Résultat de l'exercice (3)	Dividendes encaissés par SAS AM
				Brute	Nette					
<b>A - Renseignements détaillés</b>										
<b>1 - Filiales (+50% du capital)</b>										
France										
SA CIFE	24 000	48 220	60,36%	10 210	10 210			2 118	2 332	435
<b>TOTAL</b>				<b>10 210</b>	<b>10 210</b>			<b>2 118</b>	<b>2 332</b>	<b>435</b>
Etranger										
<b>TOTAL</b>										
<b>2- Participations (10 à 50% du capital)</b>										
France										
<b>3- Participations (inférieures à 10% du capital)</b>										
France										
<b>TOTAL</b>										
<b>B - Renseignements globaux</b>										
<b>3 - Filiales non reprises au paragraphe 1</b>										
France										
Etranger										
<b>4 - Participations non reprises au paragraphe 2</b>										
France										
Etranger										
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>10 210</b>	<b>10 210</b>			<b>2 118</b>	<b>2 332</b>	<b>435</b>

NB : pour les filiales et participations étrangères, chiffres d'affaires et résultats de l'exercice sont convertis au taux de clôture.

(1) Capital dans la monnaie locale d'opération

(2) y compris le résultat de l'exercice

(3) en KEUROS

## **ANNEXE 3**

### **Méthodologie de détermination du rapport d'échange**

La fusion donnera lieu à rémunération au bénéfice des associés de la Société Absorbée, sur la base de la valeur réelle du patrimoine de la Société Absorbée, et en fonction de la valeur réelle des actions de la Société Absorbante. Ainsi, la parité d'échange de la fusion a été déterminée sur la base de la valeur réelle respective des actions de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

#### **1. Evaluation de SASAM**

La valorisation des actions de SASAM a été réalisée sur la base du critère de l'ANR (Actif Net Réévalué). Son patrimoine étant composé uniquement d'actions CIFE, la valorisation de SASAM correspond par transparence à la valeur de sa participation dans CIFE telle que calculée ci-dessous (dans la mesure où, à la date du présent projet de fusion, SASAM a pour seul actif 724.375 actions CIFE).

Cette méthode a été la seule méthode estimée pertinente pour SASAM, société holding sans activité opérationnelle.

L'application de cette méthode de valorisation a conduit à une valorisation de l'ordre de 36 millions d'euros pour SASAM.

Sur cette base, la valeur réelle de l'action SASAM retenue correspond à 15.250 euros par action SASAM.

#### **2. Evaluation des Actions Existantes de CIFE transférées en rémunération**

La valorisation des actions de CIFE a été réalisée selon l'approche par les cours de bourse historiques, laquelle consiste en l'étude de l'évolution de la valeur de marché des actions CIFE en se basant sur le cours de clôture et les cours moyens pondérés par les volumes (« CMPV »).

Cette méthode a été estimée pertinente pour CIFE, bien qu'une référence équivalente ne soit pas disponible pour SASAM. Celle-ci permet en effet de refléter la vision actuelle du marché de la valorisation de CIFE. Les références boursières retenues sont le cours spot au 6 novembre 2020 (soit 49,80 euros), ainsi que les CMPV calculés sur les 30 séances de bourse précédant le 6 novembre 2020 inclus (50,08 euros) et sur les 90 séances de bourse précédant le 6 novembre 2020 inclus (49,85 euros). Ces références sont toutes postérieures à la période durant laquelle ont été appliquées les mesures de confinement du printemps 2020 en lien avec la crise sanitaire actuelle, afin de limiter la prise en compte des turbulences intervenues sur les marchés boursiers durant cette période de confinement.

L'application de cette méthode de valorisation a conduit à une valorisation de l'ordre de 60 millions d'euros pour CIFE.

Sur cette base, la valeur réelle d'une action CIFE retenue correspond à 50 euros par action CIFE.

#### **3. Fixation de la parité d'échange**

Les critères d'évaluation présentés ci-dessus conduisent à une valorisation de 15.250 euros par action SASAM et 50 euros par action CIFE.

Sur ces bases, le rapport d'échange a été arrêté à trois-cent cinq (305) actions CIFE transférées en rémunération d'une (1) action SASAM détenue.

## **ANNEXE 4**

### **Description des litiges en cours**

Trois contentieux ont été initiés par les époux Bruder et sont encore en cours. Aucun d'entre eux n'a cependant fait l'objet d'un passage de provision dans les comptes de SASAM, dans la mesure où ils ont excessivement peu de chances de prospérer :

- (i) le premier contentieux, qui est également le plus ancien, consiste en une action en annulation de l'augmentation de capital réalisée en 2014 ; il est actuellement soumis à l'examen de la Cour de cassation, après deux décisions favorables à SASAM (respectivement rendues par le tribunal de commerce de Nanterre et la Cour d'appel de Versailles) dont la motivation est extrêmement robuste ;
- (ii) le second contentieux consiste en une action sociale *ut singuli* dirigée contre le président de SASAM à raison du niveau de prime d'émission retenu pour l'augmentation de capital réalisée en 2014, lequel a pourtant été approuvé à la majorité par l'assemblée générale des actionnaires ; il a été longtemps suspendu à la demande des époux Bruder qui l'ont toutefois récemment réactivé : non seulement cette action est prescrite, mais la détermination d'une prime d'émission ne relève pas de la compétence du président de SASAM, si bien qu'elle ne peut certainement pas donner lieu à une faute de gestion ;
- (iii) le troisième et dernier contentieux, qui est également le plus récent, porte sur l'adoption par l'assemblée générale des actionnaires de SASAM d'une résolution relative à une éventuelle vente d'actifs qui a toutefois fait place depuis lors au projet de fusion absorption par la CIFE, si bien que l'action initiée par les époux Bruder n'a plus vraiment d'objet (du reste, ils n'ont toujours pas communiqué leurs pièces).

En tout état de cause, aucun de ces trois contentieux n'est susceptible d'avoir le moindre impact négatif sur la CIFE, bien que celle-ci se retrouvera automatiquement substituée à SASAM par l'effet de la transmission universelle de patrimoine qui résultera de la fusion. C'est la raison pour laquelle leur existence est mentionnée à titre de simple information, sans que cela puisse influencer en aucune façon l'évaluation de SASAM et/ou le rapport d'échange qui sera retenu dans le cadre de la fusion.

En effet, dans l'hypothèse (très improbable) où l'augmentation de capital réalisée en 2014 serait finalement annulée par le juge (ce qui suppose toutefois une décision d'une cour d'appel de renvoi après cassation par la chambre commerciale, plus de 6 ans après les faits, si bien que cela semble totalement irréaliste), il s'avère que les anciens actionnaires de SASAM n'auront pas été lésés dans le cadre de la fusion et qu'ils ne pourront donc pas se retourner vers la CIFE pour obtenir davantage de titres.